

27



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 21 janvier 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 21 janvier 2010

13 h

Prière.

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Riverview, de Lower Coverdale, de Moncton, de Saint-Paul, de Petitcodiac, de Hillsborough et des environs de ces agglomérations, qui exhortent le gouvernement à préserver le lac Petitcodiac et à aménager une nouvelle passe à poissons au lieu de démolir le pont-jetée. (Pétition 137.)

M. Betts (Moncton-Crescent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de la Lake Petitcodiac Preservation Association Inc., qui exhorte le gouvernement à mettre fin, pour empêcher la destruction de l'écosystème dulcicole en amont, au projet de remplacer par un pont le pont-jetée reliant Moncton et Riverview. (Pétition 138.)

M. Fitch (Riverview) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens représentant le conseil municipal de Riverview et d'autres organisations, qui exhortent le gouvernement à reporter l'ouverture des vannes du pont-jetée de la Petitcodiac jusqu'à ce que les questions de pollution soient abordées et que l'option de moderniser la passe à poissons soit examinée. (Pétition 139.)

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Eel River Bar, de Dalhousie, de New Mills, de Charlo, d'Eel River Crossing et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 140.)

M^{me} Dubé (Edmundston—Saint-Basile) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Dalhousie et des environs, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 141.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Dalhousie et des environs, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 142.)

M. Huntjens (Charlotte-Campobello) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Grand Manan, de Woodward's Cove, de White Head et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 143.)

M. Holder (Saint John Portland) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Woodstock, de Newbridge, de Jacksonville et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 144.)

M. C. Landry (Tracadie-Sheila) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Saint-Arthur, de Val-d'Amour, de Charlo, de Lorne, de Petit-Rocher, de Dundee, de Tide Head, de Belledune, de Dalhousie et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 145.)

Il est unanimement convenu de lever la séance à 17 h.

Conformément à l'avis de motion 30, M. Alward, appuyé par M. P. Robichaud, propose ce qui suit :

attendu que le projet qu'a le gouvernement de vendre Énergie NB à Hydro-Québec suscite de multiples contentieux et questions de droit ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter immédiatement à S.H. le lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déférer sans délai à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick les questions suivantes :

1. Le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick était-il habilité à signer, sans décret en conseil ni autorisation de la Législature, le protocole d'entente du 29 octobre 2009 avec la province de Québec?
2. Sa Majesté du chef de la province du Nouveau-Brunswick est-elle habilitée à conclure, sans autorisation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, des ententes sur la vente, en tout ou en partie, des actifs de la Corporation de production, de la Corporation d'énergie nucléaire ou d'une autre filiale de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick?
3. Sa Majesté du chef de la province du Nouveau-Brunswick est-elle habilitée à vendre ou à aliéner ses actions avec droit de vote de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick?
4. Si les modifications de la *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick envisagées dans le protocole d'entente du 29 octobre 2009 étaient édictées, reviendraient-elles à céder ou à déléguer à une autre Législature provinciale les compétences législatives du Nouveau-Brunswick en matière d'électricité et d'énergie, énoncées à l'article 92 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*?
5. Une Législature provinciale peut-elle céder ou déléguer à une autre Législature provinciale ses compétences législatives visées à l'article 92?

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 29, M. Fitch, appuyé par M. Alward, propose ce qui suit :

attendu que la province a indiqué, au moyen du budget actuel de 2010-2011, que la date prévue du retour de la province à un budget équilibré a été repoussée jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu que le budget actuel prévoit une augmentation de 10,7 % des recettes de la province à partir de l'année financière actuelle jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu qu'il est prévu que les dépenses augmenteront de 1 % seulement pendant la même période ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à la Chambre les prévisions et les analyses financières détaillées du ministère des Finances, ou de toute autre source externe, qui appuient les projections et la capacité du gouvernement pour ce qui est de contenir les dépenses à un niveau bien inférieur aux niveaux traditionnels de l'inflation, à partir de l'année en cours jusqu'au retour à un budget équilibré prévu pour 2015.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 17 h.